

# Document d'information Communal Sur les Risques Majeurs

## **MAIRIE**

57880 HAM-SOUS-VARSBERG

Tél. 03 87 29 86 90

Fax 03 87 29 86 94

- 1) Le risque de mouvement de terrain
- 2) Le risque de transport de matières dangereuses
- 3) Le retrait gonflement des argiles
- 3) Consignes de sécurité en cas d'alerte
- 4) Carte

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## 1. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiels (terrassements, exploitations souterraines) ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous sol.

## 2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- ▶ Des affaissements progressifs ou des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières. ...).
- ▶ Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- ▶ Des tassements de sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...).
- ▶ Sur les coteaux :
- ▶ Des glissements de terrain,
- ▶ Des écroulements et chutes de blocs. » Des coulées boueuses.

## 3. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune comporte des zones d'affaissements miniers anciens stabilisés. Seules des traces en surface de facturations anciennes, peu importantes et non actives pourront être constatées à l'occasion d'affouillement.

Ce risque n'a pas donné lieu à une représentation cartographique.

## 4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Dans le cas de l'occurrence d'un tel risque, la commune pourrait prendre la mesure suivante :

- ▶ Conseiller à tous les constructeurs de prévenir le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M. tél : 03 83 44 81 49) en cas d'éventuelle découverte de traces significatives de fracturation du sol non totalement obstruées naturellement.

## 5. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas de glissement de terrain ou de fissuration importante et évolutive du bâti

### **AVANT:**

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde *PENDANT* :
- ▶ Couper l'alimentation du gaz,
- ▶ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas,
- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

### **APRES :**

- ▶ Attendre les consignes de sécurité avant d'entrer dans les lieux,
- ▶ Evaluer les dégâts et les dangers,
- ▶ Informer les autorités,
- ▶ Se mettre à disposition des secours.

## VI. OU S'INFORMER AVANT LA SURVENUE DU RISQUE ?

- ▶ Mairie : Tél. 03.87.29.86.90
- ▶ Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. 03.87.34 87.34
- ▶ Direction Départementale de l'Equipement (DDE) - Metz : Tél. 03.87.34.34.34
- ▶ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 03.83.44.81.49
- ▶ Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 (en cas d'urgence)

# LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

## 1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement

En France, la rareté de catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation

Dans le domaine routier elle prévoit :

- ▶ la formation des personnels de conduite.
- ▶ la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- ▶ les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation,...),
- ▶ la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers code de danger, code matière, fiche de sécurité, panonceaux de vitesse limites

Une réglementation sévère existe également pour les transports ferroviaires (contrôles automatiques, avertissements, ...) et fluviaux (contrôle du trafic, couloir de navigation,...).

## 2. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ▶ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ▶ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement. d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ▶ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées

## 3. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses

La commune est confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circule du gaz pour le compte de Gaz de France.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier Il y a lieu de se renseigner en mairie pour connaître l'emplacement exact de celles-ci.

#### **4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

- ▶ La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio)
- ▶ Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune
- ▶ Les plans de secours TMD et ORSEC relevant de l'autorité préfectorale

#### **5. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

##### **PENDANT**

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ▶ Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre ;
- ▶ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner.
- ▶ Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- ▶ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

Si vous entendez la sirène :

- ▶ Se mettre à l'abri ;
- ▶ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées..), arrêter ventilation et climatisation ;
- ▶ S'éloigner des portes et fenêtres ;
- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- ▶ Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours ;
- ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

##### **APRES**

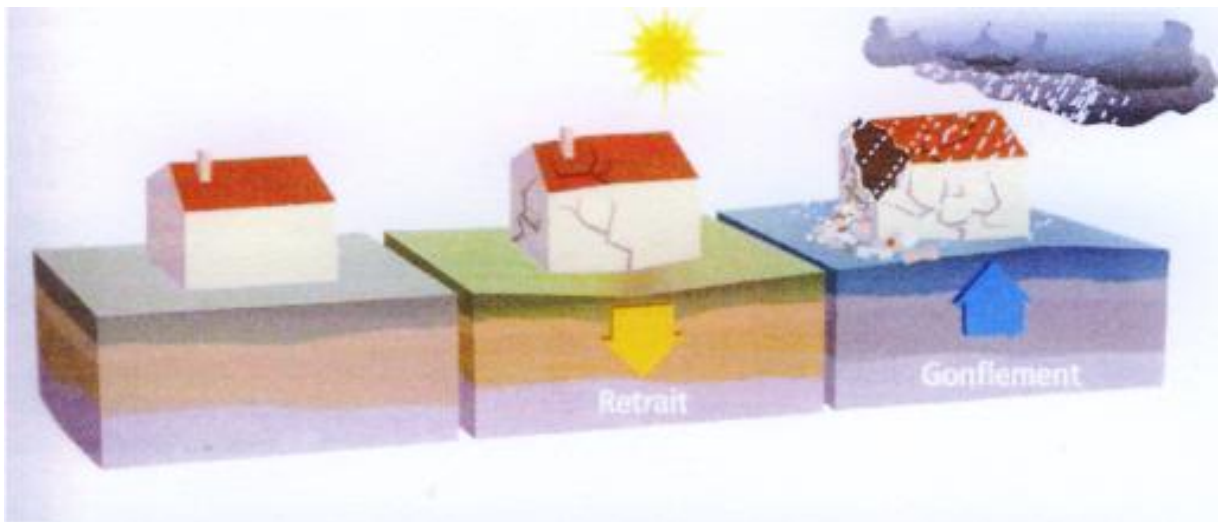
- ▶ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) aérer le local dans lequel vous étiez.

# LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

## 1. Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau.

Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué



## 2. Quels sont les risques des aléas retraits et gonflements des argiles dans notre commune :

D'après la cartographie (\* *source .BRGM*). **L'aléa est faible**

Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local.

## 3. Quels sont les mesures prises par la Commune :

En application de l'article L110-1, II, 4° du code de l'environnement. La commune informe ses administrés de l'existence de ces documents et les tenir à leur disposition. Ils sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune ([www.hamsousvarsberg.fr](http://www.hamsousvarsberg.fr))

a) Un guide de recommandations destiné à prévenir, dans l'habitat individuel, les désordres consécutifs à la réalisation de l'aléa

b) La carte communale des aléas de retrait-gonflement des argiles

Nb : L'amplitude de la sensibilité à cet aléa varie de faible à moyen, ce qui n'entraîne pas d'interdiction de construire et ne nécessite pas l'établissement de plans de prévention de risques naturels

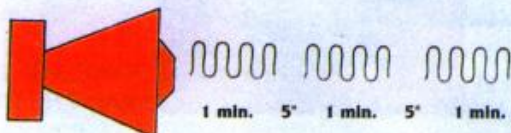
\* BRGM *Bureau de Recherche Géologique et Minière*

## Risques majeurs, catastrophes naturelles

### L'ALERTE AUX POPULATIONS

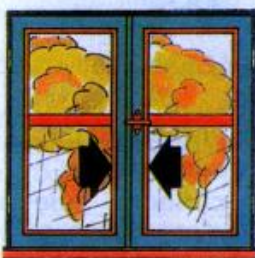
L'alerte par sirène est utilisée pour annoncer à la population un danger imminent (nuage toxique, accident nucléaire...). Elle vous permet de prendre les mesures de protections adaptées.

#### LE SIGNAL DIFFUSÉ :



Signal sonore prolongé et modulé émis 3 FOIS 1 MINUTE séparé d'un silence de 5 SECONDES.

#### QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE :



- confinez-vous dans un local clos,
- calfeutrez les issues et aérations,
- écoutez FRANCE INTER (162 KHZ ou 1852 M GO) et attendez les consignes,
- ne téléphonez pas pour laisser libre le réseau téléphonique,
- évitez de fumer.



Quand le danger est écarté, la sirène diffuse un signal continu de 30 SECONDES.

30 "

### Que doit faire la population ?

#### En cas de mouvement de terrain

##### Avant :

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

##### Pendant :

Couper l'alimentation du gaz  
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches  
Ne pas revenir sur ses pas  
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

##### Après :

Attendre les consignes de sécurité avant d'entrer dans les lieux  
Evaluer les dégâts et les dangers  
Informez les autorités  
Se mettre à disposition des secours

#### En cas de nuage toxique

##### Avant :

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement (voir ci-dessus)

##### Pendant :

Si vous êtes témoin : donner l'alerte (18, 17, 112)  
S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner  
Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone  
Se laver en cas d'irritation et si possible se changer  
Si vous entendez la sirène : se mettre à l'abri  
Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation et climatisation  
S'éloigner des portes et fenêtres  
Ne pas fumer, ne pas chercher à rejoindre sa famille  
Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes  
Ne sortir qu'en fin d'alerte

##### Après :

Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez

# Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

## LÉGENDE

Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 15000

AVRIL 2009



GN scan 25 - 2006



DDE 57/SAT/UR